



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_303
du 08 septembre 2022
portant **Modification de l'Arrêté Général de
Circulation**

Service Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211.1 et L. 2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu l'Arrêté Général de Circulation modifié de la Ville de Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de modifier certains articles et alinéas de l'Arrêté Général de Circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un alinéa a été ajouté à « l'ARTICLE 5 : INTERDICTION DE CIRCULATION »

- ✓ **7/ INTERDICTION DE CIRCULATION AUX CAMPING-CARS ET VEHICULES TRACTANT DES CARAVANES ;**

- **L'intégralité du centre-ville sera interdit aux camping-cars et véhicules tractant des caravanes, par les tous accès, dont ceux cités ci-dessous.**

Rue Gambetta, rue Honoré Cazaubon, rue Barlet, rue Jules Ferry, rue Paul Solana, rue du Four l'Evêque.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.



A CONDOM, le 08 septembre 2022
Le Maire,
Jean François ROUSSE